



15 mars 2004

---

## **Circulaire du Secrétaire général**

### **Organisation de l'Office des Nations Unies à Vienne**

En application de la circulaire ST/SGB/1997/5, intitulée « Organisation du Secrétariat de l'ONU », le Secrétaire général promulgue ce qui suit touchant la structure administrative de l'Office des Nations Unies à Vienne<sup>1</sup> :

#### **Section 1**

##### **Disposition générale**

La présente circulaire complète la circulaire ST/SGB/1997/5, intitulée « Organisation du Secrétariat de l'ONU », et la circulaire ST/SGB/2004/6, intitulée « Organisation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ».

#### **Section 2**

##### **Attributions et organisation**

2.1 L'Office des Nations Unies à Vienne représente le Secrétaire général à Vienne et s'acquitte de fonctions de représentation et de liaison auprès des missions permanentes, du gouvernement du pays hôte et des autres gouvernements, ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant leur siège à Vienne, gère et exécute les programmes concernant les utilisations pacifiques de l'espace, les services administratifs et les services de conférence; fournit des services administratifs et autres services d'appui aux différentes unités du Secrétariat de l'ONU; administre des services mixtes et des services communs pour le compte d'autres organismes des Nations Unies à Vienne; et gère les installations de l'ONU à Vienne.

2.2 La structure administrative de l'Office est décrite dans la présente circulaire.

2.3 L'Office est dirigé par un directeur général, ayant rang de Secrétaire général adjoint, qui exerce également les fonctions de directeur exécutif de l'Office des

---

<sup>1</sup> L'Office des Nations Unies à Vienne a été créé en 1979. En 1993, à la suite de la restructuration des bureaux et départements du Secrétariat, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne s'est vu également confier des responsabilités concernant le programme relatif aux utilisations pacifiques de l'espace. Dans le cadre du programme de réformes proposé en 1997, le Secrétaire général a décidé de créer à Vienne le Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime, qui a été rebaptisé, le 1er octobre 2002, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et qui est dirigé par un directeur exécutif.



Nations Unies contre la drogue et le crime. Outre les attributions décrites dans la présente circulaire, le Directeur général et les responsables des différentes unités s'acquittent des fonctions qui s'attachent normalement à leurs postes (voir circulaire ST/SGB/1997/5).

### **Section 3**

#### **Directeur général**

3.1 Le Directeur général relève du Secrétaire général.

3.2 Le Directeur général est responsable de toutes les activités de l'Office des Nations Unies à Vienne et représente le Secrétaire général; s'acquitte de fonctions de représentation et de liaison auprès du gouvernement hôte, des missions permanentes et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales sises à Vienne; assure la direction exécutive et l'administration du programme relatif aux utilisations pacifiques de l'espace; assure la direction exécutive et l'administration des programmes concernant les services administratifs, les services de conférence et les autres services d'appui communs; est chargé de la gestion des installations de l'ONU à Vienne; et assure la direction exécutive des activités du Service d'information des Nations Unies à Vienne.

3.3 Le Directeur général peut nommer un directeur de l'Office directeur général adjoint pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions et le remplacer en son absence.

### **Section 4**

#### **Bureau du Directeur général**

4.1 Les attributions du Bureau du Directeur général sont fusionnées avec celles du Bureau du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, au sein d'un bureau intégré dont le chef relève du Directeur général/Directeur exécutif.

4.2 Les attributions essentielles du Bureau du Directeur général sont les suivantes :

a) Aider le Directeur général à assurer la direction et l'administration d'ensemble de l'Office des Nations Unies à Vienne et à coordonner les activités de ses différentes unités;

b) Coopérer avec le gouvernement hôte et fournir des services de protocole pour le compte des bureaux de l'ONU à Vienne, notamment recevoir et examiner les lettres de créance des chefs des missions permanentes à Vienne;

c) Représenter le Conseiller juridique à Vienne, assister le Directeur général pour toutes les questions juridiques et fournir des services juridiques aux unités administratives du Secrétariat de l'ONU à Vienne;

d) Prendre les dispositions requises pour faire représenter l'ONU aux réunions et conférences qui se tiennent à Vienne;

e) Agir en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Agence internationale de l'énergie atomique et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des

essais nucléaires pour les questions de politique générale qui intéressent l'ensemble des organismes sis à Vienne;

f) Assurer la liaison avec le Cabinet du Secrétaire général et les autres unités du Secrétariat au Siège.

## **Section 5**

### **Service d'information des Nations Unies**

5.1 Le chef du Service d'information des Nations Unies a le rang de directeur. Il relève du Directeur général et du Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information.

5.2 Les attributions essentielles du Service sont les suivantes :

a) Assurer un appui en matière d'information au Directeur général, à l'Office des Nations Unies à Vienne, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et aux autres organismes des Nations Unies sis à Vienne;

b) Servir de Centre d'information des Nations Unies pour l'Autriche, la Hongrie, la Slovaquie et la Slovénie;

c) Assurer la couverture (presse écrite, radio, télévision et reportage photographique) des activités et des réunions des services de l'ONU s'occupant des questions de fond et apporter une assistance pour la couverture des conférences des Nations Unies et autres manifestations ayant lieu à Vienne;

d) Assurer la liaison avec les représentants des médias, des gouvernements, des établissements d'enseignement et des organisations non gouvernementales;

e) Administrer le Service des visiteurs, qui organise des visites guidées du Centre international de Vienne.

## **Section 6**

### **Bureau des affaires spatiales**

6.1 Le chef du Bureau des affaires spatiales a le rang de directeur et relève du Directeur général.

6.2 Les attributions essentielles du Bureau sont les suivantes :

a) Aider le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à jouer son rôle d'organe de coordination touchant la coopération internationale en matière spatiale;

b) Au nom du Secrétaire général, s'acquitter des responsabilités découlant des traités relatifs à l'espace et des déclarations adoptées par l'ONU énonçant des principes juridiques en la matière;

c) Planifier et exécuter le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, en particulier dans l'intérêt des pays en développement, en organisant des cours de formation, des ateliers et des séminaires, en fournissant des conseils techniques pour la mise en place de moyens d'action nationaux, en administrant des programmes de bourses de longue durée dans le domaine des sciences spatiales et de leurs applications technologiques et en gérant, dans le cadre du Programme, les ressources du Fonds d'affectation spéciale des

Nations Unies qui servent à financer les activités de coopération technique du Programme;

d) Fournir des services aux organes délibérants, notamment établir les études scientifiques, techniques et juridiques, ainsi que les documents de politique générale à présenter aux sessions annuelles du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à ses deux sous-comités et à leurs organes subsidiaires; aider à formuler et adopter des instruments et normes juridiques touchant l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace; et fournir des services de secrétariat à la réunion interinstitutions annuelle sur les activités spatiales et aux réunions de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale où sont examinées des questions ayant trait à la coopération internationale aux fins des utilisations pacifiques de l'espace;

e) Gérer un service international d'information spatiale, notamment :

i) Tenir, au nom du Secrétaire général, le registre d'informations accessibles au public, constitué en application de l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, et diffuser ces informations auprès des États Membres;

ii) Rassembler et diffuser des informations sur les sciences et les techniques spatiales et leurs applications;

iii) Tenir une base de données destinée aux États Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'occupant de questions spatiales, ainsi qu'une page d'accueil sur Internet;

f) Fournir les services techniques de secrétariat nécessaires lors des conférences mondiales qui se réunissent périodiquement pour examiner la coopération internationale en matière d'utilisation des techniques spatiales, afin d'aider à résoudre les problèmes de portée mondiale;

g) Assurer la coordination et la coopération avec les agences spatiales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'occupant de questions spatiales.

## **Section 7**

### **Division de la gestion**

7.1 Le chef de la Division de la gestion a le rang de directeur et est également directeur de la Division de la gestion de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Le Directeur de la Division rend compte au Directeur général ainsi qu'au Secrétaire général adjoint à la gestion en ce qui concerne l'application des règlements, règles et instructions de l'Organisation<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Comme les autres directeurs chargés de l'administration et les chefs des services administratifs, le Directeur de la Division rend compte au chef de l'Office des aspects administratifs de l'exécution du programme. Les directeurs chargés de l'administration et les chefs des services administratifs sont également responsables devant l'administration centrale du bon emploi des ressources humaines et financières.

7.2 Les attributions essentielles de la Division sont les suivantes<sup>3</sup> :

a) Assurer la liaison et négocier au niveau interorganisations avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'Agence internationale de l'énergie atomique sur tous les aspects des arrangements administratifs en vigueur au Centre international de Vienne;

b) Aider le Directeur général à négocier avec les autorités du pays hôte concernant tous les aspects administratifs de l'application des accords de siège;

c) Fournir des services de conférence aux différents bureaux et services du Secrétariat, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies ayant des bureaux à Vienne, conformément aux politiques, procédures et pratiques établies par le Secrétaire général adjoint à l'Assemblée générale et à la gestion des conférences en tant que responsable des services de conférence de New York, Genève, Vienne et Nairobi;

d) Fournir des services de sécurité aux utilisateurs du Centre international de Vienne et veiller à la sécurité des biens et des locaux;

e) Fournir des services d'appui, coordonner l'aménagement des locaux, notamment l'utilisation des locaux communs du Centre international de Vienne, administrer le garage et fournir des services pour les opérations commerciales et les communications.

## **Section 8**

### **Dispositions finales**

8.1 La présente circulaire prend effet le 15 mars 2004.

8.2 La circulaire du Secrétaire général en date du 30 octobre 1998, intitulée « Organisation de l'Office des Nations Unies à Vienne » (ST/SGB/1998/16) est annulée.

Le Secrétaire général  
(*Signé*) Kofi A. **Annan**

---

<sup>3</sup> Comme indiqué dans la circulaire ST/SGB/2004/6, intitulée « Organisation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime », la Division de la gestion de l'Office contre la drogue et le crime dessert toutes les entités du Secrétariat de l'ONU à Vienne dans les domaines suivants : conseils, finances, ressources humaines, informatique et représentation.